

Le Québec collabore avec les quatre provinces de l'Atlantique pour produire un chapitre côtier atlantique du PAN. Dès que ce chapitre sera mis en place, le Québec appliquera sur tout son territoire des activités relatives à ce programme.

Sur la côte ouest, la Colombie-Britannique, comme d'autres provinces, participe au PAN. Elle s'attache actuellement à intégrer les exigences de ce programme dans le contexte de la planification et de la gestion intégrées de la zone côtière. Le Coastal Communities Network a été établi en 1993 pour assurer davantage de participation communautaire à la gestion des ressources océaniques dans le but d'assurer un avenir économique durable. Il représente maintenant 28 communautés, y compris des groupes autochtones.

En ce qui concerne la coopération internationale et régionale, le British Columbia/Washington State (United States) Environmental Cooperation Agreement de 1992 a établi un groupe de travail international sur Puget Sound et le bassin de Géorgie. Ce groupe de travail coordonne les efforts de surveillance environnementale et de recherche, ainsi que le partage de données et d'informations dans des domaines comme la minimisation de la perte d'habitats, la protection des espèces marines animales et autres, la réduction au minimum de l'introduction d'espèces non indigènes et le contrôle des déchets toxiques dans les ressources marines que se partagent la Colombie-Britannique et l'État de Washington.

## **INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT**

**P**ar l'entremise du Centre de recherches pour le développement international et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Canada offre une aide en gestion et en mise en valeur des océans. L'ACDI a réalisé des projets qui ont aidé des États partenaires à cibler leur effort de pêche sur des espèces sous-utilisées et à réduire les pertes postérieures à la capture. Le Canada a fourni une aide alimentaire en produits de la pêche dans des situations d'urgence et d'autres circonstances spéciales. En outre, l'ACDI a contribué à l'établissement d'une capacité de pêche au moyen